

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020**  
 -----oOo-----

L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Queyron, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2020

**Nombre de conseillers** : en exercice 19 - présents 17 – votants 19

**Présents** : BERARD Maxime – CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DU PONTAVICE Quentin – DEJY Guillaume – FEUTRIER Lucie – FEUILLASSIER Stéphanie – FIORONI Stéphane – GARCIN Aurélien – GRANGAUD Selim-Thomas – HOURRIEZ Sophie – LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine – PORTEVIN Christine

**Absents** : CERBINO-BARBEROUX Sylvie, HAUBER-IMBERT Isabelle

**Procurations de** : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine  
 HAUBER-IMBERT Isabelle à LANOE Loïc

**Secrétaire de séance** : BERARD Maxime

<b>ADOPTION DU PLAN DE DENEIGEMENT DE LA COMMUNE</b> n°20201215-01
--

**DELIBERATION :**

Dominique MOULIN, adjoint, indique au conseil qu'en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, « le maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques ». Il est donc compétent pour ordonner les opérations de nettoyage et de déneigement sur l'ensemble des voies.

Il rappelle que le déneigement des voies communales et espaces publics communaux est assuré en régie par les services techniques communaux. Une réflexion a été menée afin d'établir un plan de déneigement. Ce document permet de préciser et d'afficher clairement et publiquement les règles de viabilité hivernale, de définir le périmètre d'intervention des services communaux, les règles et priorités d'intervention qui sont modulées en fonction de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies, ainsi que les fonctions de desserte de celles-ci, les moyens matériels et humains mis en œuvre.

D Moulin donne lecture des dispositions du plan de déneigement et soumet ce document à la validation du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

**CONSIDERANT** que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige afin d'assurer la sécurité dans la commune et de prévenir les risques d'accidents,

**ADOpte** le plan de déneigement annexé à la présente délibération.

**DISCUSSION :**

## **DELIBERATION :**

Madame le Maire expose au conseil que le Département des Hautes-Alpes a souhaité élargir le bouquet de services numériques qu'il propose à toutes les collectivités du territoire départemental, en offrant la possibilité d'utiliser les services numériques proposés par le SICTIAM de façon complémentaire à l'offre existante.

Ce partenariat consiste à mutualiser, au niveau du territoire départemental, les services numériques portés par le SICTIAM, Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée et le Département dans le cadre d'un catalogue commun élaboré à cet effet et mis à la disposition de toutes les collectivités.

Pour bénéficier de cette offre, est nécessaire d'adhérer au SICTIAM, afin de respecter le cadre juridique qui régit les relations entre le syndicat mixte et ses adhérents.

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion au SICTIAM. En effet, cette adhésion se fera sans aucun appel à cotisation, celle-ci étant prise en charge par le Département des Hautes-Alpes. Néanmoins l'accès à cette offre du SICTIAM ne se substitue pas à celle du Département mais la complète conformément à la convention cadre de partenariat, signée le 13 décembre 2017 entre le SICTIAM et le département, qui s'appuie sur le catalogue de services.

### **Le SICTIAM et son offre de services :**

Le SICTIAM se positionne en tant qu'opérateur public de services numériques pour le compte de ses adhérents. Il organise la mutualisation de moyens nécessaires pour leur permettre d'assurer leurs missions de service public dans les meilleures conditions possibles : cette mutualisation recouvre tous les domaines du numérique, du système d'information à l'offre de services en conseil et assistance, en accompagnement et en formation, jusqu'au management des données.

De manière générale, le Syndicat assure une mission de prospective et de veille permanentes afin d'accompagner ses adhérents dans toutes leurs obligations et besoins d'évolution.

Il se donne aussi pour objectif d'accompagner les réflexions, d'animer des groupes de travail, des ateliers créatifs, et de mettre en œuvre de multiples partenariats avec des acteurs privés, associatifs, collectifs d'usagers, afin de soutenir les démarches d'innovation.

Les statuts du SICTIAM ont été élaborés suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5721-1 et suivants).

Ses effectifs sont à ce jour de plus de 300 collectivités et établissements publics répartis dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse et du Gard.

### **Bénéfices pour la collectivité :**

La commune, en devenant membre, bénéficie d'une voix au sein du Comité Syndical comme tous les autres membres. En cas d'évolution du dispositif (diminution de l'offre de services du Département, ajout de nouveaux services), la commune adhérente est tenue informée, y compris sur les modalités lui permettant d'en bénéficier. En cas de disparition du partenariat, la commune restera adhérente si elle le souhaite et pourra alors bénéficier de la totalité des services du SICTIAM, moyennant une cotisation calculée en application des statuts du syndicat.

Madame le Maire indique notamment que cette adhésion est nécessaire pour nous permettre

de mener à bien notre mise en conformité en matière de RGPD, règlement général à la protection des données et pouvoir notamment utiliser le logiciel Madis développé par le SICTIAM.

### **LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adhérer au SICTIAM,

**APPROUVE** les statuts du SICTIAM, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération,

**DESIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter au sein du Comité syndical :

- Délégué titulaire : Stéphane FIORONI
- Délégué suppléant : Loïc LANOE

**MANDATE** Madame le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, et en particulier, signer toutes conventions et plans de services nécessaires pour définir les relations à venir entre la collectivité et le SICTIAM.

### **DISCUSSION :**

<b>ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »</b>
---

N°20201215-03
---------------

### **DELIBERATION :**

Madame le Maire présente le programme lancé par l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain ». Celui-ci vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en les accompagnant dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets.

Le programme « Petites Villes de Demain » s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et pouvant montrer des signes de fragilité, en particulier un déclin démographique. Il vise à renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs, et le maillage territorial en permettant aux communes de répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement des services et des activités et de valorisation du patrimoine bâti et paysager. Le programme « Petites Villes de Demain » se donne également pour objectif de conforter leur rôle éminent dans la transition écologique et l'équilibre territorial.

Le programme Petites villes de demain s'inscrit dans le cadre du plan de relance national et de l'agenda rural du gouvernement. Il constitue l'un des volets thématiques des futurs contrats de ruralité. Déployé sur une durée de 6 ans, il est doté de 3 milliards d'euros (hors fonds du plan de relance). Sur le plan national, 250 millions d'euros sont dédiés au soutien en ingénierie pour lancer et consolider au plus vite les projets de 1000 communes et intercommunalités pendant six années (2020-2026).

Porté par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (MCTRCT) et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), le programme Petites villes de demain s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La Préfecture des Hautes-Alpes a identifié 10 communes sur le Département dont Guillestre. Le programme implique pour les collectivités bénéficiaires de rédiger un conventionnement et de mettre en place une gouvernance. L'entrée dans ce programme sera formalisée par une convention d'adhésion.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** la convention de revitalisation centre bourg signée le 16 février 2015,

**VU** la convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2017/2022, signée le 23 mars 2017,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras en date du 12 novembre 2020,

**VU** le courrier du 16 novembre 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales précisant que la candidature de la ville de Guillestre a été retenue pour faire partie du dispositif Petites Villes de Demain ;

**VALIDE** la candidature de Guillestre au programme « Petites Villes de Demain »

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion et à participer à la gouvernance mise en place.

#### **DISCUSSION :**

<p><b>DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL SUR TROIS ILOTS DU CENTRE ANCIEN</b></p>
---

N°20201215-04

#### **DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Guillestre lauréate du programme de revitalisation « Centre-Bourg » en 2014, a mis en œuvre une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** (O.P.A.H), visant à obtenir la réhabilitation, par des outils incitatifs et des aides financières d'un certain nombre d'immeubles et de logements du parc privé. Cette OPAH court sur 6 ans soit jusqu'en 2023.

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2016, il a été décidé de coupler ce dispositif avec une **intervention publique plus coercitive, ciblée sur trois îlots dégradés** situés dans le centre ancien : la Frairie, la place du Portail et des abords de l'église en plein cœur historique de la ville.

Madame le Maire rappelle au conseil que l'EPF PACA, établissement public foncier régional, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Par voie de convention, la commune a confié à l'EPF PACA dans une première phase, une mission d'impulsion foncière, puis en second lieu, une mission d'impulsion-réalisation sur le secteur désigné, dans l'objectif de réaliser une opération en centre ancien portant sur des ensembles immobiliers bâtis, dégradés ou non, permettant de réaliser par recomposition ou restructuration d'îlots une opération mixte comprenant de l'habitat, des équipements et des commerces. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

L'EPF PACA est ainsi missionné par la commune pour procéder aux acquisitions nécessaires par voie amiable, par voie de préemption sur délégation de la commune ou par voie de déclaration d'utilité publique en vue de maîtriser l'assiette foncière de l'opération envisagée.

Madame le Maire expose que l'exercice des droits de préemption est par principe de la compétence du Conseil Municipal et précise que le conseil dispose de la possibilité de déléguer l'exercice de ses droits en application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Elle propose donc au conseil de déléguer les droits de préemption en vigueur à l'EPF PACA sur trois îlots du centre ancien :

- **L'îlot de la Frairie désigné 1** : c'est l'une des portes d'entrée du centre-bourg en liaison directe avec les aires de stationnement et les services publics de la ville (mairie, communauté de communes, écoles, trésor public). Il comporte des espaces publics (jardins de la tour d'Eygliers, classée aux monuments historiques), des vestiges des remparts, des ruelles étroites. Compte tenu de son emplacement, le traitement de cet îlot est stratégique et s'avère prioritaire. L'îlot dit 1B correspond notamment à une série d'immeubles dégradés, vacants situés au cœur du quartier de la Frairie et plus spécifiquement au niveau de la rue de la Petite Fontaine sur lesquels une intervention publique forte s'avérerait nécessaire.

- **L'îlot des abords de l'église désigné 2** : il constitue également l'une des portes d'entrée du centre ancien de Guillestre. Se situant à proximité et en co-visibilité de l'église classée aux monuments historiques, il est composé de bâtiments dégradés, voir abandonnés depuis de nombreuses années, sans volonté de réhabilitation de la part des propriétaires. Ce constat justifie une intervention publique pour revitaliser ce secteur de la ville.

- **L'îlot du Portail désigné 3** : Il donne sur l'une des places publiques principale de Guillestre et est constitué d'un ensemble de bâtiments imbriqués en mauvais état.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants et L213-3,

**VU** la convention de revitalisation du centre bourg signée avec l'Etat le 16 février 2015,

**VU** sa délibération n° 20161220-02 en date du 20 décembre 2016 décidant du lancement d'une opération d'aménagement visant la requalification de trois îlots dégradés du centre ancien, opération de résorption de l'habitat insalubre RHI-THIRORI.

**VU** la convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2017/2023, signée le 23 mars 2017,

**VU** sa délibération n°20171128-09 du 28 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur en phase impulsion réalisation,

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 novembre 2017,

**VU** la convention foncière signée le 12/12/2017 avec l'établissement public foncier (EPF) PACA sur le site du centre ancien de Guillestre en phase impulsion-réalisation,

**VU** sa délibération n° 20200122-01 en date du 22 janvier 2020 confiant au Maire le soin de solliciter l'aide financière de l'ANAH, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat sur le déficit de l'opération portée par la commune sur l'îlot 1A en vue de permettre la construction de logements sociaux,

**VU** sa délibération n° 20200303-03 en date du 3 mars 2020 instituant les droits de préemption urbain simple et renforcé et définissant leurs périmètres d'application sur le territoire de la commune de Guillestre,

**VU** sa délibération n° 20200922-06 en date du 22 septembre 2020 confiant au Maire le soin de solliciter l'aide financière de l'ANAH, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat sur le déficit de l'opération portée par la commune sur l'îlot 1B en vue de mener son projet de résorption de l'habitat insalubre,

**VU** le soutien financier de l'ANAH, et ses décisions en date du 25/11/2020, validées en CNLHI, commission nationale de lutte contre l'habitat insalubre, donnant un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 76.232€ au déficit d'opération pour l'ilot 1B phase A sur la parcelle 220 en THIRORI et de 352 356 € pour les parcelles 221, 222, 223 et 224 en RHI.

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans la stratégie du programme de revitalisation du centre bourg menée depuis plusieurs années par la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre et mener à bien la politique de revitalisation conduite sur le centre bourg, notamment en matière de lutte contre l'habitat insalubre, d'équipements publics et de production diversifiée et équilibrée de logements,

**DECIDE** de donner délégation à l'établissement public foncier de la Provence-Alpes-Côte d'Azur d'exercer les droits de préemption urbain simple et renforcé institués par délibération du conseil municipal susvisée dans le périmètre des trois ilots du centre ancien ci-dessus désignés dont le plan est annexé à la présente délibération.

**DEMANDE** à ce que le Maire rende compte de l'exercice de la présente délégation au conseil municipal.

**DISCUSSION :**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA MAISON LAVALETTE A L'EPFR, ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA : PRECISIONS**

N°20201215-05

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 1<sup>er</sup> aout 2017 autorisant l'Etablissement Public Foncier PACA à acquérir la parcelle AA n°8, dite maison Lavalette au prix de 40.000€, dans le cadre de la convention d'intervention foncière qui nous lie sur le centre ancien. Cette acquisition s'est réalisée par acte de vente du 13 décembre 2017.

Ce bien acquis par l'EPF a fait ensuite l'objet d'une rétrocession à la commune par acte en date du 25 juin 2020.

L'EPF a sollicité la commune au sujet de cet acte de vente qui doit faire l'objet d'un acte rectificatif permettant d'exclure de la TVA la vente en question.

Madame le Maire demande au conseil de délibérer en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** la convention d'intervention foncière sur le centre ancien signée le 30 novembre 2015 entre la Ville de Guillestre et l'Etablissement Public Foncier PACA,

**VU** sa délibération n°20170801-03 en date du 1<sup>er</sup> aout 2017,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte rectificatif à intervenir selon les modalités précitées et apportant les précisions suivantes :

Prix HT : 40.000€

TVA : 0%

Prix TTC : 40.000€

**DISCUSSION :**

<b>RESTRUCTURATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>	N°20201215-06
---	---------------

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au conseil que le bâtiment de la mairie accueille actuellement sur deux étages, les services administratifs, le bureau des élus, la salle du conseil municipal et des mariages, une salle de réunion dans une partie, et le trésor public dans l'autre.

Les services de la mairie assurent depuis quelques années de nouvelles missions qui ne se déroulent pas dans des conditions satisfaisantes d'accueil du public : absence de confidentialité (pour le CCAS, l'établissement des cartes d'identité et des passeports), faible accessibilité des PMR, Personnes à mobilité Réduite, régie de l'eau nouvellement créée suite à la reprise en régie de la distribution de l'eau potable.

Il s'avère nécessaire de réorganiser les services de la mairie pour améliorer l'accueil du public en général et des PMR en particulier mais aussi les conditions de travail des agents.

Cette restructuration du bâtiment mairie/trésorerie a été jusqu'alors reportée dans l'attente du départ du Trésor Public qui doit libérer les locaux qu'il occupe le 31 décembre 2021 au plus tard. Elle devient aujourd'hui pressante.

Le montant total des travaux est estimé à 250.000€ HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DETR ainsi que le Département, pour une subvention de 75.000 €, au taux maximum de 30 % selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES prévisionnelles (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux	250.000 €	Etat (DETR) 30 %	75.000€
		Département 30%	75.000€
		Commune 40 %	100.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>250.000 €</b>		<b>250 000 €</b>
		TVA (Commune)	50.000 €

Elle demande au conseil l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Département des Hautes-Alpes et de signer tous les actes y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CONSIDERANT** la mairie constitue un service public de premier plan,

**CONSIDERANT** le départ prochain du Trésor Public qui va libérer les espaces supplémentaires pour les services municipaux,

**APPROUVE** l'exposé du Maire,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel pour un montant subventionnable de 250 000 € HT

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la DETR, pour une aide financière de 75.000€ correspondant à 30 % du montant subventionnable et à signer tous les actes y afférents.

**AUTORISE** le Maire à solliciter le Département des Hautes-Alpes pour une aide financière de 75.000€ correspondant à 30 % du montant subventionnable et à signer tous les actes y afférents.

**DISCUSSION :**

<b>RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE VACANCES DU CIAL : DEMANDES DE SUBVENTIONS.</b>	N°20201215-07
--	---------------

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle que la ville de Guillestre, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt national « revitalisation des centres bourg », s'est engagée dans un programme conséquent pour revitaliser son territoire par convention signée avec l'Etat, le 15 février 2015. La rénovation du bâtiment centre de vacances du CIAL, Centre International des Arts et Loisirs fait partie des projets listés dans cette convention partenariale.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et dynamisation de son territoire et de mise en accessibilité des bâtiments, la commune a donc fait le choix d'investir pour rénover ce bâtiment. D'une capacité d'accueil de 110 lits, ce bâtiment présente en effet un potentiel intéressant pour développer des prestations touristiques, éducatives et sociales notamment l'accueil de groupes. C'est un « outil » touristique important pour maintenir des lits chauds qui se raréfient sur la commune suite à la fermeture de plusieurs hôtels, et permet de plus, de maintenir une offre en matière de tourisme social.

En 2017, la Commune a fait réaliser l'audit énergétique de plusieurs de ses bâtiments dont celui du CIAL.

En 2019, d'importants travaux de mise aux normes et rénovation d'un montant de 1,7 millions d'euros ont été menés à bien : mise aux normes de la cuisine, accessibilité d'une partie du bâtiment, amélioration de l'accueil et des espaces extérieurs...

Il est important de continuer à rénover ce bâtiment. Le bâtiment étant très grand, il reste encore beaucoup à faire.

Le présent programme a pour objectif d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment : changer toutes les fenêtres des étages, isoler et refaire le reste de la toiture, changer le système de chauffage actuellement au fuel par un système plus performant. Le montant total des travaux est estimé à 303.000€ HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat, au titre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local ainsi que la Région, au titre du FRAT, Fond Régional d'Aménagement du Territoire, chacun pour une subvention de 90.900 €, au taux de 30 % selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES prévisionnelles (HT)</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux	303.000 €	Etat (DSIL) 30 %	90.900€
		Région (FRAT) 30%	90.900€
		Commune 40 %	121.200€
<b>TOTAL</b>	<b>303.000 €</b>		<b>303 000 €</b>
		TVA (Commune)	60.600 €

Elle demande au conseil l'autorisation de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL, et de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur au titre du FRAT, et de signer tous les actes y afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** la convention de revitalisation du centre bourg signée avec l'Etat le 16 février 2015,

**VU** la convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2017/2023, signée le 23 mars 2017,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la rénovation du bâtiment du centre de vacances du CIAL,

**APPROUVE** l'exposé du Maire,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel pour un montant subventionnable de 303 000 € HT

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la DSIL, pour une aide financière de 90.900€ correspondant à 30 % du montant subventionnable et à signer tous les actes y afférents.

**AUTORISE** le Maire à solliciter la Région Provence Alpes Côte-d'Azur pour une aide financière de 90.900€ correspondant à 30 % du montant subventionnable et à signer tous les actes y afférents.

**DISCUSSION :**

**ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE**

N°20201215-08

**DELIBERATION :**

Lucie FEUTRIER, adjointe, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée en partenariat avec le SIGDEP, Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses qui perturbent, entre autres, les écosystèmes et le cycle naturel du sommeil chez l'homme.

Elle indique que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité sur la mise en place de cette mesure.

**LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

**VU** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

**ADOpte LE PRINCIPE** de couper l'éclairage public une partie de la nuit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, dans les conditions qui seront définies par arrêté municipal.

**DEMANDE** à ce qu'une large campagne d'information soit menée en direction de la population.

**DISCUSSION :**

<b>DENOMINATION DE VOIES</b>	N°20201215-09
------------------------------	---------------

**DELIBERATION :**

Jean-Pierre ARMANDIE, conseiller délégué, rappelle que l'arrivée prochaine de la fibre a conduit la commune à mener une campagne de dénomination et numérotation de voies pour que chaque logement puisse avoir une adresse clairement identifiée.

Ainsi, il s'avère nécessaire de procéder à la dénomination de plusieurs voies. Les riverains concernés ont été concertés dans le cadre du travail de proximité mené sur le terrain.

Il soumet à la validation du conseil les dénominations proposées.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28

**DENOMME** les voies suivantes conformément aux plans annexés à la présente délibération,

Dans la zone d'activités du Villard :

- L'impasse du Couleau, qui relie le rond-point du Villard et la digue du Guil.
- La rue du Guil qui relie la RD 902, entrée Sud de la zone d'activité et l'impasse du Couleau,
- La rue d'Assan qui relie la rue du Guil et l'impasse de la tête de Vautisse,
- L'impasse de la tête de Vautisse en antenne au bout de la rue d'Assan,
- La route de la patte d'oie, portion de la RD 902 reliant les ronds-points du Villard et de la Nationale, RN91,

Sur le hameau de Montgavie :

- La rue de la source qui relie l'entrée et la sortie du hameau sur la RD 902a,

Au plan de Phasy :

- Le chemin de la Garrigue, qui débouche sur la RN91 et se dirige vers la Durance,

Au Queyron :

- L'impasse belle vue qui débouche sur la rue du Queyron,

Dans le centre ancien :

- La place des Goumiers, au bas de la vieille ville, en bordure du Rif Bel.

**DISCUSSION :**

<b>SENTIER DU TOUR DU GUILLESTROIS : AUTORISATION DE PASSAGE</b>	N° 20201215-10
--	----------------

**DELIBERATION :**

Lucie Feutrier, adjointe, rappelle que la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a lancé une procédure d'homologation auprès de la FFR, Fédération Française de Randonnée

pour labelliser le « Tour du Guillestrois à pied » en itinéraire de Grande Randonnée de Pays (GRP). Cet itinéraire passe uniquement sur des sentiers existants et de compétence communautaire.

L'intérêt de ce label est de s'appuyer sur une charte de balisage nationale jaune et rouge visible et connue des randonneurs, de bénéficier d'une visibilité et d'une communication de ce tour du Guillestrois via les supports de la FFR. Cet itinéraire qui traverse l'ensemble des communes du Guillestrois présente l'avantage d'être praticable également au printemps et à l'automne car moins en altitude que les randonnées itinérantes voisines.

Pour finaliser la labellisation, la Fédération demande à ce que cet itinéraire soit inscrit au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée afin de garantir sa pérennité. La communauté de communes a délibéré en ce sens.

Il convient désormais que la communauté de communes conventionne avec l'ensemble des communes propriétaires des terrains sur lesquels passe l'itinéraire : domaine privé des communes, chemins ruraux non cadastrés, pistes forestières.

Elle sollicite donc l'aval du conseil sur cette demande.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L361-1,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-186 en date du 27 août 2020,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la communauté de communes, la convention d'autorisation de passage au titre du PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, de l'itinéraire du sentier du tour du Guillestrois sur les biens voies, routes ou chemins appartenant au domaine privé de la commune, pour la pratique de la randonnée non-motorisée.

#### **DISCUSSION :**

<b>MISE EN PLACE DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AINES</b>	N°20201512-11
--	---------------

#### **DELIBERATION :**

Cathy Pichet, adjointe, rappelle que chaque année la ville de Guillestre offre aux aînés un repas pour les fêtes de fin d'année et que cette année, du fait de la crise sanitaire, ce repas ne pourra pas avoir lieu.

Aussi, en lieu et place, elle propose au conseil d'offrir à chaque aîné deux bons d'achats d'une valeur de 15€. L'objectif de cette opération est également l'occasion d'apporter un soutien aux commerçants, d'inciter les habitants à consommer local et donc de participer à la dynamisation des commerces de proximité.

Ces bons d'achats seront à utiliser dans les conditions suivantes :

#### **Ayant droits :**

Tout habitant de Guillestre, résident principal, âgé de plus de 65 ans au 01/01/2021 pourra bénéficier de deux chèques cadeaux d'une valeur de 15€ chacun.

Les pensionnaires de la résidence Augustin Guillaume ne font pas partie des bénéficiaires, la commune mettra en place une action collective à leur égard au sein de l'EHPAD, dès que la crise sanitaire le permettra.

Distribution et utilisation :

Les chèques cadeaux seront à retirer en mairie à compter du lundi 4 janvier 2021 et devront être utilisés avant le lundi 15 mars 2021. Passé cette date, ils ne seront plus valables.

Pour le retrait des chèques cadeaux il faudra se munir :

- D'une pièce d'identité
- D'un justificatif de domicile (avis d'imposition, factures d'électricité ou d'eau de moins de trois mois).

Les chèques cadeaux seront utilisables dans les commerces de Guillestre participant dont la liste sera remise aux bénéficiaires.

Chaque chèque cadeau devra être utilisé en une seule fois même si l'achat est d'un montant inférieur à sa valeur. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en monnaie.

Remboursement des bons d'achats aux commerçants :

Les commerçants participant à cette opération adresseront en mairie une facture correspondant aux nombres de chèque cadeaux dépensés dans leurs enseignes à laquelle ils joindront les chèques cadeaux correspondant.

Ils devront transmettre un RIB afin que le virement par mandat administratif puisse être réalisé.

Les chèques cadeaux étant utilisables jusqu'au lundi 15 mars 2021, les commerçants pourront établir, s'ils le souhaitent, deux factures une mi-février 2021 et une seconde après le 15 mars 2021 ou une seule en fin d'opération.

Cathy PICHET propose au conseil de délibérer sur cette opération et les conditions qui la régisse.

**LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la mise en place de chèques cadeaux pour les aînés de la commune dans les conditions définies ci-dessus.

**DISCUSSION :**

**OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET TRAITEMENT DE L'HABITAT INDIGNE (VALANT OPAH) 2017/2023– ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

N°20201215-12

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au conseil sa délibération du 20 décembre 2016 par laquelle le conseil l'a autorisé à procéder à la signature de la convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2017/2023 ainsi que les conventions annexes nécessaires à son fonctionnement (convention de financement entre la Commune de Guillestre et la Région PACA).

Cette convention a été signée officiellement le 23 mars 2017 avec l'ensemble des partenaires concernés : l'ANAH, Agence Nationale de l'Habitat, la Région PACA, le Département des Hautes Alpes, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Etablissement Public Foncier Régional, EPFR.

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions aux projets ci-après qui ont été préalablement validés en commission par la délégation locale de l'ANAH. Sur certains projets qui avaient déjà fait l'objet d'une délibération, le montant des travaux retenus étant à la baisse, le montant de la subvention doit être ajusté.

Nom	Prénom	Adresse	Dépenses T.T.C	MONTANT SUBVENTIONS VILLE	MONTANT SUBVENTION REGIONALE (préfinancée par la Commune)
URLI	Catherine	9 avenue du Dr Julien Guillaume	17 496.54 € (Travaux retenus à la baisse ; Subvention ajustée)	<b>2 046 €</b>  (Précédente délibération du 09/08/2019 accord pour 2109€)	<b>1023€</b>  (Précédente délibération du 09/08/2019 accord pour 1 055€)
SCI LCG /CERUTTI/ GAUTHIER	Sébastien et Valérie	Place du Colonel Bonnet	141 675.40€ (Travaux retenus à la baisse ; Subvention ajustée)	<b>9 146€</b> Dont 5 146€ de subvention travaux et 4 000€ de prime sortie de vacance (Précédente délibération du Conseil du 9/08/2019 accord pour 9 174€)	
CARMELA	Caroline	Rue st Louis	26 021.89€	<b>2 769€</b>	

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** la convention de revitalisation centre bourg signée le 16 février 2015,

**VU** la convention de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH pour la période 2017/2022, signée le 23 mars 2017,

**VU** sa délibération n°20190813-02 en date du 13 aout 2019,

**DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions figurant dans le tableau ci-dessus dont les montants se substituent à ceux précédemment votés.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à leur mandatement.

**DISCUSSION :**

**OPERATION SOLAIRE/ BOIS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

N°20201215-13

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 12 février 2009 décidant le lancement d'une opération d'aide en matière de développement des énergies solaires et bois et fixant le montant

des aides directes attribuées aux résidents principaux domiciliés sur Guillestre et les délibérations complémentaires en date du 13 mars, du 1er octobre 2009 et du 4 novembre 2014.

Au total, depuis le début de cette opération en faveur du développement des énergies renouvelables, la commune a accordé 120 aides représentant un montant de 17 350 €.

Suite à l'examen des demandes en cours remplissant les conditions pour être éligibles aux aides solaires/bois, Madame le Maire propose donc l'attribution de la subvention ci-après :

Nom du bénéficiaire de l'aide	Nature du projet	Montant de la subvention accordée
OSMOND Johanna	Poêle à bois	150 €
HERMITTE Marcel	Poêle à bois	150 €
SIMONIN Catherine	Poêle à bois	150 €
	<b>TOTAL</b>	<b>450 €</b>

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à mandater les subventions correspondantes.

**DISCUSSION :**

<b>REDEVANCE POUR LES INSTALLATIONS DE FRANCE TELECOM SUR LE DOMAINE COMMUNAL-ANNEE 2020</b>	N°20201215-14
--	---------------

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la permission de voirie relative à l'installation et à l'utilisation d'infrastructures de télécommunications sur le domaine communal est donnée par le Maire. Le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 fixe en son article 1<sup>er</sup> la valeur maximale de la redevance pour les artères de télécommunications et pour les emprises au sol.

Ces redevances maximales évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction mesuré au cours des douze mois précédant la dernière publication de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Compte tenu des renseignements fournis par le service infrastructure de France Télécom, il convient de fixer le montant de ces redevances pour l'année 2020 et de procéder au recouvrement.

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**FIXE** comme suit les redevances pour les installations de France Télécom sur le domaine communal pour l'année 2020 :

Artères de télécommunications

- Km d'artères aériennes	14,160 km x 40 €	=	566.40 (km inchangé)
- Km d'artères en sous-sol	53,061 Km x 30 €	=	1 591,83 € (inchangé)
- Emprise au sol d'armoires	9 m <sup>2</sup> x 20 €	=	180,00 € (inchangé)
			2 338.23 €
Coefficient d'actualisation :			x 1.38853
			3 246.70 €

**AUTORISE** le Maire à procéder à leur recouvrement.

**DISCUSSION :**

<p><b>MOTION POUR L'OUVERTURE DES REMONTEES MECANQUES</b></p>
---

<p>N°20201215-15</p>
----------------------

**DELIBERATION :**

Madame le Maire rappelle que le Président de la République a annoncé le 24 novembre que les stations de sports d'hiver n'ouvriraient pas les remontées mécaniques avant janvier 2021.

Ne pas ouvrir les remontées mécaniques durant les vacances de Noël a un impact économique très important pour notre territoire du Guillestrois Queyras qui compte plusieurs stations de ski. Cela engendre également des retombées directes et indirectes très importantes en matière d'emploi. Les travailleurs saisonniers qui sont déjà fragilisés sont en première ligne.

Les stations avaient pourtant anticipé pour prendre des mesures barrières au titre de la crise sanitaire. Pendant plusieurs semaines, en effet, les élus locaux et les professionnels de la montagne et du tourisme ont travaillé de concert à l'élaboration d'un protocole sanitaire rigoureux permettant d'accueillir le public en toute sécurité, dans le respect des règles imposées par le contexte sanitaire actuel. Un travail balayé par une décision hâtive, prise en dépit de la concertation menée avec l'ensemble des acteurs concernés et sans la moindre cohérence vis-à-vis des diverses autres mesures d'assouplissement annoncées, notamment en matière de déplacement à l'étranger.

De plus, se pose une véritable question sur la sécurité du public qui sera présent en station pour profiter de la neige sur les domaines skiables. Qui sera en mesure d'assurer sa sécurité et d'en prendre la responsabilité si les domaines skiables sont fermés ?

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**CONSIDERANT** l'importance de l'impact économique et humain particulièrement pour les travailleurs saisonniers du report de l'ouverture des stations de sports d'hiver,

**CONSIDERANT** que les pistes de ski qui permettent de pratiquer une discipline sportive en plein air ne sont sans doute pas un lieu privilégié de propagation du virus de la covid-19

**CONSIDERANT** les questions de responsabilité que pose l'accueil en toute sécurité des vacanciers qui seront tout de même présents,

**DEMANDE** au Président de la République et au Gouvernement de revenir sur la décision de ne pas ouvrir les stations de sports d'hiver pour les vacances de Noël, de rouvrir le dialogue afin de redonner de l'espoir à tous les secteurs concernés et sauver la saison touristique d'hiver.

**DISCUSSION :**

<p><b>DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET GENERAL DE GUILLESTRE - TRAVAUX EN REGIE 2020</b></p>
--

<p>N°20201215-16</p>
----------------------

**DELIBERATION :**

Monsieur Dominique MOULIN, adjoint aux finances, informe le conseil municipal qu'il convient d'opérer des modifications comptables sur le budget général de la commune afin d'intégrer à la section d'investissement les travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité et qui ont été effectués par le personnel communal au cours de l'année 2020 (les dépenses de fournitures sont imputées en section de fonctionnement). Il s'agit principalement des travaux de rénovation de la salle

du Queyron.

**Section de fonctionnement/dépenses**

Article 023 Virement à la section d'investissement : + 31 000 €

**Section de fonctionnement/recettes**

Article 722/042 Travaux en régie : + 31 000 €

**Section d'investissement/dépenses**

Article 2313/040 Constructions : + 31 000 €

**Section d'investissement/recettes**

Article 021 Virement de la section de fonctionnement : + 31 000 €

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** les écritures précitées portant décision modificative n°2 du budget général de la commune Guillestre.

**DISCUSSION :**

<b><u>QUESTIONS DIVERSES</u></b>
----------------------------------

**Décisions du Maire :**

N°	Date	Nature de l'acte	Objet	Montant HT (Eventuellement)	Observations

<b>MEMBRES PRESENTS</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
ARMANDIE Jean Pierre		
BERARD Maxime		
CERBINO BARBEROUX Sylvie	Absente	Donne procuration à Christine PORTEVIN
CHARPIOT François		
CHIAPPONI Marina		
COURT Sylvie		
DEJY Guillaume		
DU PONTAVICE Quentin		
FEUILLASSIER Stéphanie		
FEUTRIER Lucie		
FIORONI Stéphane		
GARCIN Aurélien		
GRANGAUD Sélim-thomas		
HAUBER IMBERT Isabelle	Absente	Donne procuration à Loïc LANOE
HOURRIEZ Sophie		
LANOE Loïc		
MOULIN Dominique		
PICHET Catherine		
PORTEVIN Christine		